

Règlement intérieur

Mis à jour le 20 décembre 2014

I- Dispositions générales

L'adhésion à l'association « Fólkint » entraîne de ce fait l'acceptation du présent règlement intérieur, dont tout membre a eu connaissance lors de son adhésion. Chaque membre de « Fólkint » est tenu de respecter et faire respecter le règlement intérieur. Il s'applique également à tout visiteur temporaire. Des mesures pouvant aller jusqu'à la mise à pied ou l'exclusion peuvent être prises contre toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur et les statuts de l'association.

Le présent règlement intérieur peut être mis à jour, auquel cas les membres doivent se tenir au courant desdites mises à jour.

Tout membre de « Fólkint » se doit d'avoir une assurance de responsabilité civile et individuelle accident ou, pour les mineurs, celle du responsable légal. Comme précisé dans les statuts, chaque membre se doit de remplir une fiche d'inscription dont les informations restent privées et à l'usage exclusif des responsables de l'association. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée.

II- Cotisation

La cotisation est obligatoire, renouvelable; sa durée de validité est d'un an. Son montant est fixé par l'Assemblée générale. Il peut être révisé chaque année. Un système de prorata sera mis en place afin de palier au problème des inscriptions en cours d'année.

III- Membres mineurs

Les mineurs sont acceptés dans l'association. Ils doivent cependant être sous la responsabilité d'un adulte, directement (responsable légal) ou par l'intermédiaire d'une décharge signée des responsables légaux.

La consommation d'alcool et la cigarette sont interdites aux mineurs au sein de l'association conformément aux lois en vigueur.

IV- Sécurité

Ne pourront participer aux combats que les membres ayant suivi un entraînement adéquat et reçu l'accord de l'association. De même, ne pourront participer aux spectacles que les membres ayant suivi un entraînement adéquat et reçu l'accord de l'association.

Les comportements dangereux, irresponsables, mettant en danger volontairement ou non la santé d'autrui, sont des fautes graves et seront sanctionnées par l'association.

La manipulation de tout objet enflammé dans le cadre d'un spectacle requiert un entraînement spécial ainsi qu'une certification de bonne conduite et de manipulation.

V- Respect d'autrui

L'association prône le respect mutuel, la saine émulation collective et l'enrichissement de chacun par la bonne volonté. Tout membre s'engage à ne pas porter de préjudices moraux à l'association, que ce soit par ses actions ou par ses propos. Les actes, propos ou comportements non conformes à l'éthique de « Fólkint » et aux valeurs qu'il défend peuvent faire l'objet de sanctions.

Aucune violence verbale ou physique envers autrui ne sera tolérée au sein de l'association.

VI- Propreté, environnement, utilisation des installations

Il est demandé à chacun de respecter l'environnement et la propreté des lieux, que ce soit des locaux mis à notre disposition pour les réunions ou des sites nous accueillant pendant les rassemblements officiels.

Il est demandé à chacun de ne pas porter atteinte à l'intégrité des installations et des matériels mis à notre disposition. En cas de détérioration, la personne responsable devra participer activement et/ou financièrement à la remise en état de ceux-ci.

VII- Rassemblements officiels

Est considéré comme rassemblement officiel sous la responsabilité de l'association tout rassemblement de membres dont au moins un est majeur et dont l'organisation est approuvée par l'association.

VIII- Sorties

Toute personne participant à une sortie dans le cadre de l'association est soumise aux règlementations de celle-ci et de l'organisateur de la sortie. Ils demandent à chaque membre de participer aux tâches collectives et au maintien du camp; un roulement sera effectué.

Enfin, il est important et fortement recommandé d'être de bonne humeur et de ne pas se prendre la tête.

IX- Cigarette, alcool, produits illicites

L'association interdit de fumer sur le camp de vie. L'alcool est toléré tant qu'il est consommé avec modération. Il reste strictement interdit avant tout combat.

En cas de consommation de stupéfiants dans le cadre de l'association, le membre concerné sera immédiatement exclu de l'association.

X- Animaux

Les animaux de compagnie sont tolérés sur le camp à condition qu'il soient surveillés, sous la responsabilité de leur maître et qu'il ne présente ni gêne ni menace pour autrui.

XI- Matériel

Le propriétaire est le seul responsable de son matériel personnel. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de l'association ne peut être engagée.

Du matériel peut être mis à votre disposition dans la mesure où le responsable de l'association a donné son accord.

Il est demandé d'être rigoureux vis à vis du matériel de prêt. En cas de perte ou de dégradation, le membre concerné sera tenu pour responsable. Il devra participer activement et/ou financièrement à la remise en état ou au remplacement dudit matériel.

XII- Équipement et costume

Tout membre s'engage à fournir un effort dans l'acquisition et le développement de ses costumes, en respectant les impératifs de l'association: respect des sources historiques, bannissement maximal des anachronismes. Chaque membre est tenu de posséder et d'amener sa propre vaisselle historique.

XIII- Armes et armures

- *Arcs et flèches*

Il est interdit dans le cadre de l'association d'utiliser des arcs ou arbalètes en dehors des lieux prévus à cet effet (champ de tir, mêlée). Il est également impératif de faire attention aux types de pointes pour les différentes utilisations. Les pointes considérées comme dangereuses (c'est à dire toutes excepté les *blunt*) ne seront utilisables que dans les champs de tir. Les flèches à pointe molle (*blunt*) sont les seules tolérées en mêlée et ce uniquement avec l'accord de l'organisateur de ladite mêlée.

- Lames

Il est interdit dans le cadre de l'association de tenir une lame hors de son fourreau excepté dans le camp et dans les lieux prévus à cet effet (lice, arène, scène...). Les armes utilisées dans les combats devront répondre aux normes mises en place.

- Armes longues (lances, danaxes...)

Il est vivement recommandé de conserver ces armes sans leur fer en dehors des lieux de combat. Ledit fer ne devra être ni pointu ni tranchant.

- Haches

Il est recommandé de se munir d'un fourreau cachant au moins le tranchant de l'arme, que celui-ci soit effectivement tranchant ou non. Il est également recommandé de limiter la manipulation des haches en dehors de lieux prévus à leur utilisation.

- Armures

L'équipement de protection utilisé en combat doit être adapté au type de combat pratiqué lors de l'évènement. Seuls un gant et une protection pour le bras tenant l'arme sont impératifs.

Fait à:

Le:

Signature, précédé de la mention « lu et approuvé »: